

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-12/49B

**Objet : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN.**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	12	<b>Vote</b>	<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	12		<b>Contre :</b>	-
<b>Présents :</b>	9		<b>Abstention :</b>	-

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Georges BRETONES, Adel M'ZOURI, Louis SALA.  
**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 11 décembre 2019

Le Président expose à l'assemblée,

Considérant que dans le cadre d'une vacance de poste au service « Accueil / Etat-Civil » de la mairie annexe de Saint-Cyprien, suite au départ à la retraite de l'agent en fonction, la candidature d'un adjoint administratif de la communauté de communes Sud Roussillon a été retenue.

Conformément à l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, cet agent sera mis à disposition de la commune pour une durée de 35/35<sup>èmes</sup>.

Les conditions de la mise à disposition, dont la durée ne peut excéder trois ans (renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée), seront précisées par une convention conclue entre la communauté de communes et la commune. La mise à disposition sera prononcée par arrêté.

La Ville de Saint-Cyprien remboursera à la communauté de communes la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, dans les conditions qui y sont prévues.

Considérant que le projet de convention a été soumis à l'avis de la CAP du 18 décembre 2019.

**LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, avec la commune de Saint-Cyprien, la convention de renouvellement de mise à disposition d'un adjoint administratif. Cette convention précisera les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20191218-2019-12-49B-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019



Préfecture des  
Pyrénées-Orientales